



Fédération SUD Santé Sociaux

Compte rendu SUD de la commission paritaire de l'inter-branche BASS du 19 février 2018

Présents pour la Fédération SUD Santé Sociaux : Alain FAURE (SD34) Jean-Louis ROTTER (Secrétariat)

La CPB du 19 février a de nouveau bloqué sur la question de la représentativité des organisations d'Employeurs.

En effet, sur l'ensemble des sujets figurant à l'ordre du jour (mise en place de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'interprétation, avenant à l'accord du 23/04/2015 sur les mises à dispositions syndicales, avenant à l'accord 2015.01 sur le nombre de voix pour les prises de décision au sein du CA d'Unifaf) les organisations syndicales de salarié-e-s unanimes ont fait valoir qu'il serait impossible de signer quelque accord que ce soit tant que la représentativité des organisations d'employeurs ne sera pas reconnue par le Ministère. En effet, pour qu'un accord puisse être agréé et éventuellement étendu, il est nécessaire que la représentativité des organisations qui ont négocié soit établie. Si la représentativité des OS (SUD, CGT, FO et CFDT) est désormais confirmée par arrêté, côté employeurs, l'arrêté établissant la représentativité de Nexem et d'UNIFED (Fehap, Unicancer) n'est toujours pas publié. SUD n'a donc pas hésité lors de cette CPB à poser la véritable question de la légitimité des orgas patronales autour de la table des négociations.

Toutes les OS ont tenu cette position et ont souligné que nous étions davantage dans le cadre d'une « discussion » que dans celui d'une véritable négociation paritaire.... Pour autant, vu les inquiétudes que cette situation fait peser sur l'avenir même de l'inter-branches BASS et d'Unifaf, il a été convenu de garder le cadre actuel de « discussion », d'avancer sur des projets d'accords mais qui ne pourront être mis à signature qu'après la représentativité des OS patronales connue.

Le conflit entre d'un côté NEXEM + Croix Rouge et, de l'autre, UNIFED (FEHAP + UNICANCER), déjà observé sur 2017, a atteint des proportions jamais observées en CPB : NEXEM n'hésitant pas à contester vertement une expression politique de la FEHAP (imminence selon la FEHAP des arrêtés de représentativité) ou à fragiliser la Présidente de la CPB (membre du bloc UNIFED...).

Dans ce contexte de conflit ouvert, la Fédération SUD santé sociaux a considéré cette situation intenable et qu'il y avait probablement lieu de solliciter l'intervention du Ministère pour présider les CPB. C'est ce que l'on appelle une Commission Mixte Paritaire : les patrons ne président plus la négociation, c'est le Ministère qui fait en sorte que les négociations puissent se tenir dans un cadre en venant organiser les débats... Le Ministère désigne alors un de ses Fonctionnaires pour présider la Commission Paritaire. C'est en quelque sorte « une tutelle ».

Les 3 autres Orgas (CGT FO et CFDT) se sont ralliées à notre proposition et un courrier doit être envoyé dans ce sens au Ministère.

Sur les sujets à l'ordre du jour et néanmoins discutés lors de cette séance :

- Sur la CPPNI,

Les employeurs ont annoncé accepter, la création d'un observatoire portant sur les accords de l'inter branche Bass (donc uniquement sur les accords et avenants portants sur les conventions collectives de la Bass) sur les thèmes obligatoires de durée et le temps de travail, CET et congés. La CFDT demandait que l'observatoire ne se limite pas aux accords des branches mais qu'il porte sur l'ensemble des accords d'entreprise du périmètre de l'inter-branches BASS. Les employeurs ont déclaré, sans vraiment accepter la demande CFDT, qu'ils reviendront avec une nouvelle proposition d'accord pour la mise en place de la CPPNI.

Toujours sur la CPPNI, les employeurs ont annoncé accepter le principe d'un minimum de quatre réunions annuelles mais préfèrent limiter à 3 le nombre de représentants par organisation (FO en demande 4 et la CGT en revendique 5)

Les employeurs n'avaient pas réussi à trouver d'accord entre eux sur la demande de FO de créer un fond pour le paritarisme propre à l'inter- branche et continuaient à demander que les temps de transport des négociateurs syndicaux soient considérés comme du temps de préparation de la négociation ! SUD a de nouveau exigé que ce temps de transport soit pris en charge indépendamment et a rejoint la CGT pour la demande 5 membres.

En ce qui concerne les sujets à traiter prioritairement dans l'année (« calendrier social »).

- les employeurs demandent à causer CDI de chantier, de la période d'essai, de la Qualité de Vie au Travail (mais plus de la pénibilité en tant que telle mais juste prévention de la pénibilité), de la GEPC et des nouveaux emplois, de la formation professionnelle.
- de son côté Nexem demande à travailler rapidement sur les classifications et les rémunérations et dit souhaiter arriver à définir une « *maison commune* » avec les autres employeurs.

RAPPEL :

Les branches de la BASS :

CCN 51 (Fehap)
CCN 66 (Nexem)
CLCC (Unicancer)
CHRS (Nexem)
Croix Rouge Française * (CRF)

L'inter-Branche de la BASS :

CCN51 + CCN66 + CLCC + CHRS + CRF

Organisations syndicales

représentatives dans l'inter-branches BASS :

SUD santé sociaux, CGT, FO et CFDT

Organisations patronales représentatives :

arrêté ministériel non publié,
sans doute Nexem et Fehap

(*) La Croix Rouge Française n'est pas à proprement parlé une branche dotée d'une convention collective mais une entreprise d'envergure nationale dotée d'un accord national d'entreprise (jusque-là considéré comme une convention mais ce n'est pas le cas).

Là encore le désaccord a éclaté entre NEXEM et UNIFED : Nexem veut une phase de plusieurs mois pour faire l'état des lieux convention par convention puis ouvrir ensuite une négociation. UNIFED a clairement manifesté son désaccord sur la méthode : ok pour mener la phase d'état des lieux mais pas question de négocier ensuite. Les échanges ont été vifs à ce moment là entre les deux syndicats patronaux.

SUD santé sociaux a pointé une nouvelle fois les désaccords criants dans le clan patronal et a refusé le principe d'état des lieux et de négociation : tout le monde peut faire l'état des lieux comme il veut. Quant à la négociation : pas question d'en discuter tant que les orgas patronales présentes à la table des négociations ne sont pas reconnues représentatives.

De même, la Fédération SUD santé sociaux a refusé de porter des points à l'ordre du jour de « l'agenda social 2018 », tant que les interlocuteurs patronaux ne sont pas représentatifs, donc légitimes.

- Dans l'agenda social 2018, FO demande que l'on discute de la question de la prise en charge des salaires des administrateurs d'Unifaf, et de la formation professionnelle continue.
- la CGT a fait part de son souhait de répartir les mises à disposition syndicales autrement qu'à 50/50 entre sanitaire et médico- social, elle souhaite 12 médico-social pour 8 sanitaires. Sud a déclaré sur ce point qu'il était peu probable de parvenir à un accord de la DGT puisque deux secteurs sont concernés à même hauteur du financement (DGCS et DGOS).
- Concernant les Mises à disposition, la nouvelle répartition des 56 MAD de la branche, réparties sur les 4 OS représentatives ne tombe pas sur un chiffre entier ! Dans ce contexte, Employeurs et Fédérations Syndicales sont d'accord pour solliciter 57 MAD. S'il est d'ores déjà acquis que SUD santé sociaux passerait de 5 à 6 ETP (sous réserve que le Ministère maintienne le quota actuel de 56 ETP) ou de 5 à 7 si le Ministère agréée l'augmentation des MAD (57 au lieu de 56).
-

La prochaine CPN est fixée le lundi 5 mars.
